

Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Arrêté permanent n° 1090727

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue Pierre et Marie CURIE, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - un sens unique de circulation est instauré rue Pierre et Marie Curie, dans la partie de voie située entre la place Victor Basch et la rue Marguerite Le Meignen, dans le sens place Victor Basch vers rue Marguerite Le Meignen (depuis le 31 décembre 1996).

- une signalisation stop est instaurée rue Pierre et Marie Curie, à l'intersection avec la rue Marguerite Le Meignen (depuis le 19 Juillet 2001).

Article 2. Stationnement : - la rue Pierre et Matrie Curie est soumise au régime du stationnement payant.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro P09-109-0727 du 24 février 2015 est abrogé.

Fait à Nantes, le

0 1 JUIN 2023

Pour la Présidente

Re-Président

Pascal BOLO